



MENTIONS À FAIRE AVANT

L’ADOPTION D’UN RÈGLEMENT

(article 356, Loi sur les cités et villes du Québec, L.R.Q., c.C-19)

Séance du : 15 juillet 2025

RÈGLEMENT NO		2377
01.	OBJET	Ce règlement a pour objet de modifier le règlement n° 0945 sur les plans d’implantation et d’intégration architecturale (P.I.I.A.), et ses amendements, de façon à assujettir les zones projetées H-5058 et H-5062 et de retirer les zones H-5061, H-5021 et H-5016 au secteur de P.I.I.A. « Projet de développement résidentiel ».
02.	CHANGEMENTS APPORTÉS PAR RAPPORT AU PROJET DÉPOSÉ	Aucun
03.	COÛT	N/A
04.	MODE DE FINANCEMENT	N/A
05.	PAIEMENT ET REMBOURSEMENT	N/A



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-JEAN-SUR-RICHELIEU

R È G L E M E N T

N° 2377

Règlement modifiant le règlement n° 0945 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.), et ses amendements, de façon à assujettir les zones projetées H-5058 et H-5062 et de retirer les zones H-5061, H-5021 et H-5016 au secteur de P.I.I.A. « Projet de développement résidentiel ».

Ces zones sont situées dans le quadrilatère formé par les rues Kelly, Bellerive, Genest et Paquin, dans le secteur de Saint-Athanase.

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le comité consultatif d'urbanisme lors de l'assemblée tenue le 4 octobre 2023 (APD-2022-5283);

CONSIDÉRANT qu'un projet de règlement a été adopté par la résolution n° CM-20250527-14.4.1 lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 27 mai 2025;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a été préalablement donné à la table du conseil lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 27 mai 2025;

EN CONSÉQUENCE, le conseil municipal décrète par le présent règlement, portant le numéro 2377, ce qui suit, à savoir :

Règlement modifiant le règlement n° 0945 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.), et ses amendements, de façon à assujettir les zones projetées H-5058 et H-5062 et de retirer les zones H-5061, H-5021 et H-5016 au secteur de P.I.I.A. « Projet de développement résidentiel ».

Ces zones sont situées dans le quadrilatère formé par les rues Kelly, Bellerive, Genest et Paquin, dans le secteur de Saint-Athanase.

ARTICLE 1 :

Le plan des secteurs de P.I.I.A., constituant l'annexe « A » du règlement no° 0945 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.), et ses amendements, est modifié, de façon à assujettir les zones projetées H-5058 et H-5062 et de retirer les zones H-5061, H-5021 et H-5016 au secteur de P.I.I.A. « Projet de développement résidentiel ».

Le tout, comme il est illustré au plan n° [MRU-2025-5110-P2](#) joint au règlement à titre d'annexe « A ».

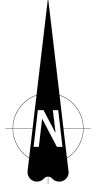
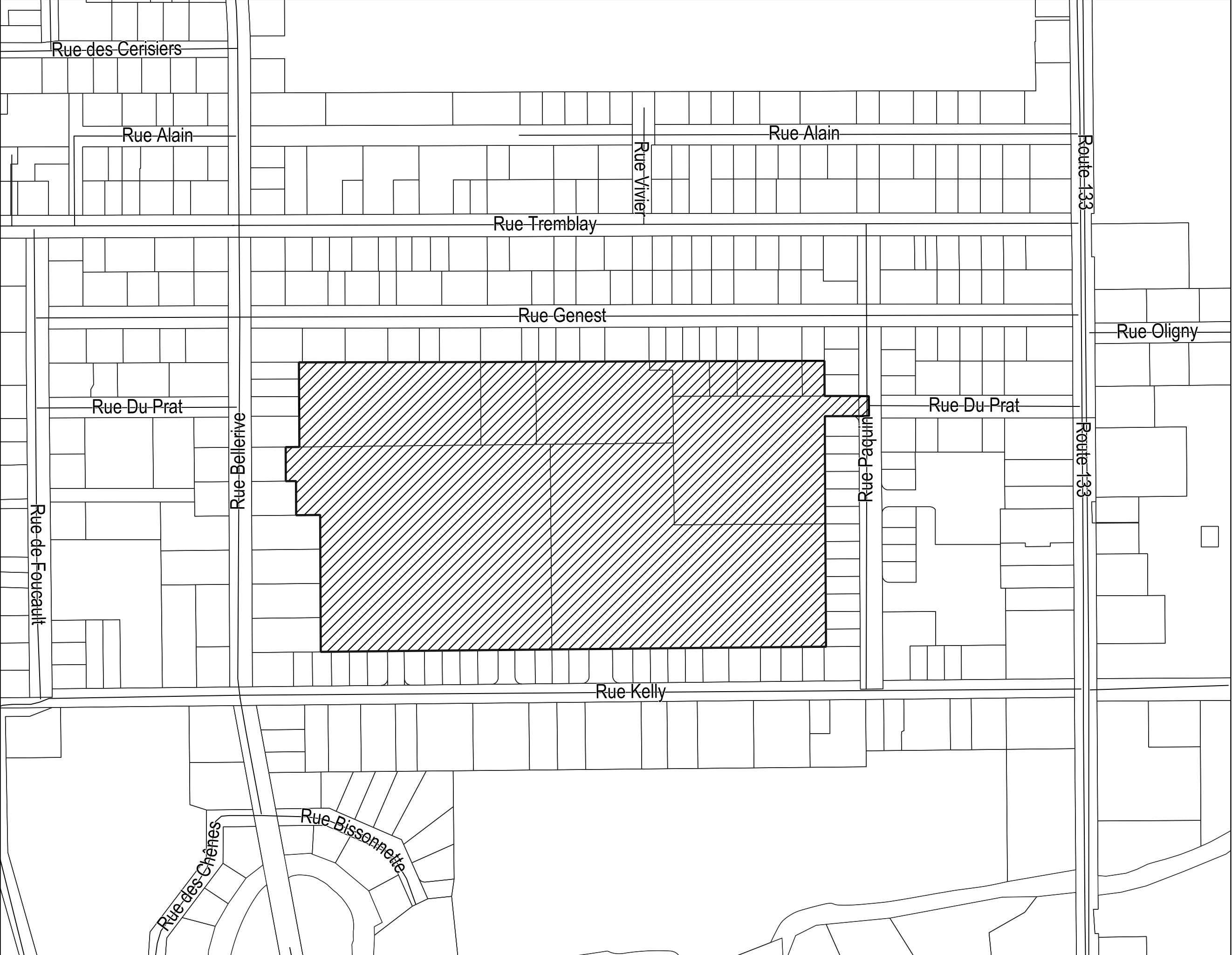
ARTICLE 2 :

Le présent règlement entre en vigueur conformément aux dispositions de la Loi.

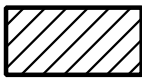
ANNEXE A

PLAN

MRU-2025-5110-P2



Modifier un secteur
de P.I.I.A.
« Projet de
développement résidentiel »



No	Révision	Par	Date



VILLE DE
**SAINT-JEAN-
SUR-RICHELIEU**

TITRE

ANNEXE A

RÈGLEMENT 2377

DESSINÉ I.Savadogo	DATE 23 Mail 2025
PRÉPARÉ V.Gendron	ÉCHELLE Aucune
APPROUVÉ V.Gendron	PLAN No MRU-2025-5110-P2